

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS
ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**



Séance du 11 septembre 2024

Dossier : 2024-CN400

Résumé des décisions prises

Personnes présentes :

Le président Christian PALY

Nathalie CAUMETTE, Patricia GABORIEAU

Jean-Marie BARILLERE, Éric BILLHOUET, Nicolas CARREAU, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Éric CHADOURNE, Michel CHAPOUTIER, Franck CROUZET, Paul DABADIE, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, Erwan FAIVELEY, Bernard FARGES, Joël FORGEAU, François-Régis de FOUGEROUX, Damien GACHOT, Bernard MACABIAU, Etienne MAFFRE, Vincent MALHERBE, Camille MASSON, Thierry MICHAUD, Florent MORILLON, Éric PASTORINO, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux du Comité

Elodie LEMATTE représentant le commissaire du Gouvernement :

Charlotte DENOIX, Marie MAUDHUY, Noura MEBTOUCHE et Nicolas CHEREL de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Ygor GIBELIND (matin) de FranceAgrimer

Nadine BABONNEAU de la DGDDI

Agents INAO

Carole LY, Caroline BLOT, Pauline HEURTEBIZE, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD

Thierry FABIAN, Gilles FLUTET, Jacques GAUTIER, Philippe HEDDEBAUT, Jérémy du PLESSIS, Victor THEURIET

Invités

Fanny DUCROCQ

Nicolas OZANAM, Raphael FATTIER

Membres absents ou excusés

Mélanie BOISSIER, Cécile CLAVEIROLE, Sylvie DULONG, Caroline TEYCHENEY, Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Gérard BANCILLON, Jérôme BAUER, Jean-Louis BLANC, Fabien BRANCHU, Daniel BULLIAT, Philippe COSTE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Jérôme DESPEY, Etienne DOPFF, Gilles GRANIER, Thierry LABORIE, Jean-Philippe MARI, Laurent MENESTREAU, Samuel MONTGERMONT, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Jean-Marc POIGT

2024-CN401	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 25 juin 2024</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 25 juin 2024 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents</p>
2024-CN402	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 25 juin 2024</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 25 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.</p>
2024-CN403	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 3 au 10 juillet 2024</p> <p>Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 3 au 10 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2024-CN404	<p>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 10 septembre 2024</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN405	<p>Vendanges 2024 – Rendements</p> <p><i>Présentation orale</i></p> <p>Le comité national a pris connaissance des demandes de rendements déposées par les ODG et des avis des CRINAO respectifs.</p>
2024-CN406	<p>Vendanges 2024 - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production</p> <p><i>Présentation orale</i></p> <p>Le comité national a pris connaissance des valeurs déjà validées par les comités régionaux.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la demande de l'ODG de l'appellation « Beaujolais » de fixer les valeurs du « coefficient primeur » pour les vins rouges et rosés de l'appellation et pour les vins</p>

	rouges et rosés de l'appellation suivis de la mention « Villages » à 0,42. Ces valeurs seront à confirmer par la décision du comité national à sa séance de novembre.
2024-CN407	<p>Commission nationale Délimitation - Orientations commission nationale délimitation - Rapport sur le diagnostic foncier</p> <p>Le comité national a pris connaissance des orientations de la commission nationale délimitation approuvées par le conseil permanent en juin 2024. Ces orientations préconisent la réalisation par les services de l'INAO d'un diagnostic territorial préalablement à tous travaux de délimitation et à partager avec les professionnels (ODG et commissions d'enquête).</p> <p>Le président PALY a rappelé la position du conseil permanent : ces diagnostics sont des aides à la décision qui ne doivent pas devenir des contraintes en matière de délimitation. Ils doivent aussi servir à communiquer auprès des collectivités territoriales sur les enjeux des SIQO sur un territoire.</p> <p>JB. CAVALIER, membre de la commission nationale délimitation, a insisté sur l'intérêt de faire ces diagnostics facilités par la mise à disposition de données (zonages environnementaux, documents d'urbanisme...).</p> <p>E. CHADOURNE partage l'intérêt de communiquer sur les enjeux SIQO sur les territoires. Il alerte sur la réalisation par les chambres d'agriculture des documents cadres pour le développement des installations photovoltaïques au sol compatibles avec une production agricole et le fait que les aires d'appellation ne sont pas toujours bien prises en compte. La commissaire du Gouvernement rappelle que ces documents concernent principalement l'identification des zones de friches et seront soumis à l'avis des CDPENAF. Les services de l'Etat seront vigilants à trouver le juste équilibre entre développement des énergies renouvelables et les autres enjeux d'un territoire.</p>
2024-CN408	<p>AOP « Luberon », AOP « Ventoux » - Demande d'expérimentation - Réduction de la teneur en alcool des vins par évaporation partielle sous vide sur moût en fermentation – Avis de la CSTi –</p> <p>Le Comité National en tenant compte de l'avis de la CSTi sur le protocole et les hypothèses à valider a approuvé le lancement de l'expérimentation.</p>
2024-CN409	<p>Présentation des travaux du groupe de travail « Evaluation des pratiques innovantes » - Etat des lieux des travaux - Avis sur les demandes d'introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation déposées par les ODG des AOC Buzet – Costières de Nîmes – Luberon - Proposition d'évolution de la convention cadre VIFA</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail concernant les demandes d'introduction de VIFA transmises par la commission permanente.</p> <p>- Demande de l'ODG de l'AOC Buzet :</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la demande présentée par l'ODG de l'AOC Buzet pour 9 VIFA, rappelant toutefois que le suivi technique de 9 VIFA représentait un travail conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les vins rouges et rosés les six variétés Artaban N, Vidoc N, Marselan N, Niellucio N, Syrah N, Tempranillo N- Pour les vins blancs les trois variétés résistantes Floreal B, Souvignier gris Gr, Voltis B <p>Il a également pris un avis favorable pour donner suite au souhait de l'ODG pour appliquer la procédure relative aux variétés résistantes plantées à une distance inférieure à 20 mètres des zones habitées/urbanisées, pour les plantations réalisées dans une des 5 VIFA suivantes, Artaban N, Vidoc N, Floreal B, Souvignier gris et Voltis B.</p> <p>- Demande de l'ODG de l'AOC Costières de Nîmes :</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la demande présentée par l'ODG de l'AOC Costières de Nîmes pour les 5 VIFA suivantes :</p>

	<p>- Pour les vins rouges et rosés les deux variétés Montepulciano N, Morrastel N, - Pour les vins blancs les trois variétés Piquepoul B, Souvignier gris Gr, Tourbat B</p> <p>Le comité national a souhaité connaître la position de l'ODG sur une éventuelle application de la procédure relative aux variétés résistantes plantées à une distance inférieure à 20 mètres des zones habitées/urbanisées, pour les plantations de Souvignier gris.</p> <p>Lors de la présentation du dossier de modification « Costières de Nîmes » par le pôle, il a été confirmé que ce point a été intégré dans les modifications de cahiers des charges.</p> <p>Demande de l'ODG de l'AOC Luberon :</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la proposition du groupe de travail de donner un avis favorable à la demande présentée par l'ODG de l'AOC Luberon pour les VIFA suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les vins rouges et rosés les trois cépages Caladoc Nielluccio N, Sciacarello N- Pour les vins blancs les cinq cépages Assyrtiko B, Carignan Blanc B, Grenache Gris G, Parellada B, Piquepoul Blanc B. <p>Le comité national a également donné un avis favorable pour modifier les dispositions de la convention-cadre applicable pour les VIFA, et réduire à au moins 6 le nombre d'échantillons de vins de VIFA pure et assemblés mis à disposition de l'ODG par les exploitations. Le groupe de travail présentera lors d'une prochaine séance un dossier contenant d'autres propositions de modification de la convention-cadre relative aux VIFA.</p>
2024-CN411	<p>Etanchéité des segments</p> <p>Le comité national a pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 avril 2024, des décisions prises par le CNIGP du 2 juillet et s'est prononcée favorablement sur le projet de modification de l'article D644-8 du code rural.</p>
2024-CN412	<p>Présentation du projet de mise en place d'un recueil des orientations du comité national</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN413	<p>Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
Délimitation	
2024-CN414	<p>AOP « Saint-Péray » - Révision de la délimitation parcellaire Saint-Péray selon la procédure simplifiée - Présentation du rapport fondateur (étape 1)</p> <p>Dans le cadre d'une procédure de demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOP « Saint-Péray » et en l'absence de critères et de principes de délimitation parcellaire, la mission des experts confiée par la commission permanente en 2018, consistait dans un premier temps à élaborer un rapport fondateur.</p> <p>Malgré de nombreuses propositions de la Commission d'enquête à l'ODG, l'ODG a rendu un avis défavorable sur le rapport des experts. Sur la base de cet avis, la commission d'enquête propose au comité national de clore le dossier et sa mission</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>B. FARGES, Président de la commission d'enquête regrette que, malgré un important travail fourni pour tenter de trouver un consensus, l'ODG en a jugé autrement ce qui aboutit à demander la clôture du dossier. M. CHAPOUTIER regrette également la situation mais pense que la position très ferme des experts a contribué à la situation de blocage. Le président de la commission d'enquête entend mais insiste sur la recherche de solution qui, hélas, n'a pas abouti.</p> <p>Le comité national a décidé de clôturer les missions de la commission d'enquête et de la commission d'experts.</p> <p>La directrice de l'INAO interpelle le comité sur la nécessité de pouvoir identifier au niveau des commission d'enquête les blocages et de ne pas attendre pour clôturer une instruction.</p>
2024-CN415	<p>AOP « Côtes du Rhône » parties centrale et septentrionale - Validation du rapport des experts sur la délimitation parcellaire - Lancement de la consultation publique</p> <p>Suite à la validation par le comité national de la proposition d'extension de l'aire géographique de l'AOC sur 4 communes, les experts ont été missionnés pour réaliser la délimitation parcellaire sur ces 4 communes.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été rappelé que l'ODG, bien que favorable au rapport, avait alerté dans un courrier d'un risque de réclamations ayant pour objet de revoir certains secteurs. La commission d'enquête a répondu que ce réexamen sera possible dans le cadre de la consultation publique et l'examen des réclamations.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant les critères de délimitation et le projet de délimitation parcellaire sur les 4 nouvelles communes. Il a approuvé le lancement de la consultation publique du projet.</p> <p>Le comité national a validé l'actualisation concomitante de la lettre de mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts pour la suite de ces travaux.</p> <p>En marge de la présentation de ce rapport, un exemple de diagnostic territorial a été présenté.</p>
2024-CN416	<p>AOP « Chablis » - Aire géographique - Rapport d'étape de la Commission d'enquête</p> <p>Suite à une décision du conseil d'Etat qui annule l'API de l'AOP « Chablis », sur proposition de la commission d'enquête et en accord avec l'ODG, le Comité National a opté pour la révision de l'aire géographique, ce qui conduit à définir 2 composantes au sein de l'aire géographique (une zone de production des raisins et d'élaboration des vins, complétée d'une zone strictement d'élaboration du vin) et à supprimer l'API dans le cahier des charges. Les principes pour définir les 2 zones ont été proposés et approuvés au comité national du 30 novembre 2023. Une commission d'experts a également été nommée pour définir des critères de délimitation et un projet de délimitation.</p> <p>Sur la base des premiers travaux effectués par la commission des experts, la commission d'enquête propose de revoir certains principes pour arriver à un résultat plus cohérent.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Jean Marie BARILLIERE, président de la commission d'enquête a souligné l'important travail qui a été réalisé et la nécessité de revoir les principes pour arriver à une zone d'élaboration cohérente. Il a insisté sur les enjeux de ce dossier et le risque de jurisprudence en matière d'API.</p> <p>Le comité national a approuvé les nouvelles propositions de principes de délimitation de la commission d'enquête. Il a approuvé la nouvelle lettre de mission de la commission d'experts et la nécessité de désigner un nouvel expert spécialiste de l'histoire.</p>
2024-CN417	

	<p>AOC « Côtes de Bordeaux » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy » - Bilan de l'identification parcellaire - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Suite à l'examen du bilan de la procédure d'identification parcellaire, la commission d'enquête a proposé à l'ODG de travailler sur une délimitation parcellaire autour de 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">- la confirmation du classement de l'ensemble des parcelles déjà identifiées depuis 2014 sur l'ensemble de l'aire géographique ;- l'élaboration d'une délimitation parcellaire cohérente par application des critères déjà approuvés autour des noyaux constitués par les parcelles identifiées et plantées en vigne par des exploitations ayant revendiqué la DGC depuis 2017 sur les communes ayant eu des parcelles identifiées. <p>Le comité national a pris connaissance de cette proposition innovante qui s'inscrit dans les orientations de la commission nationale délimitation.</p> <p>Il a approuvé le lancement des travaux de délimitation parcellaire sur la base des critères d'identification parcellaire actuels enrichis des 2 axes proposés et a approuvé la nomination d'une commission d'experts et sa lettre de mission, ainsi que la mise à jour de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
--	--

2024-CN418	<p>AOP « Vosne-Romanée » - Délimitation de l'aire parcellaire – Projet de délimitation parcellaire - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>En février 2022, le comité national a décidé la révision de la délimitation de l'AOP « Vosne-Romanée » selon la procédure simplifiée et a nommé des experts-délimitation chargé de ce travail. Les demandes de classement concernaient 30 parcelles pour une superficie approximative de 3 hectares.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts proposant la révision de la délimitation parcellaire de l'AOP « Vosne-Romané ». Il a également approuvé les modifications du cahier des charges de l'appellation proposé par les services : la mise à jour de la rédaction du chapitre I – point IV. (Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées) et la mise à jour de la rédaction du chapitre III point II. (Références concernant la structure de contrôle).</p> <p>Le comité national a approuvé le dépôt des plans dans les mairies des communes concernées.</p>
------------	--

Demandes de modifications de cahiers des charges	
2024-CN419	<p>AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace », AOC « Crémant d'Alsace », AOC « Alsace grand cru » - Demande de modification des cahiers des charges - Intégration de dispositif d'évaluation des innovations [AOC « Alsace » et AOC « Crémant d'Alsace »], variétés d'intérêt à des fins d'adaptation [AOC « Alsace » et AOC « Crémant d'Alsace »], modifications relatives au conditionnement [AOC « Alsace » et AOC « Alsace grand cru »] - Opportunité du lancement des procédures nationales d'opposition – Vote</p>
2024-CN420	<p>AOC « Saint-Mont » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Suite à plusieurs demandes de modification temporaire portant sur la suppression de l'obligation de vendange manuelle, l'ODG a initié une demande de modification du cahier des charges qui prévoirait de supprimer de manière pérenne cette obligation de vendanger manuellement le cépage tannat N et les cépages destinés à l'élaboration des vins rouges.</p> <p>La commission permanente qui s'est réunie le 28 mars 2024, après avis favorable du CRINAO, a désigné une commission d'enquête. L'ODG a alors également demandé de supprimer</p>

	<p>l'interdiction des bennes équipées de pompe à palettes. Dossiers soumis en séance. La commission d'enquête chargée d'étudier la demande a donné un avis favorable pour les deux demandes qui ne remettent pas en cause la qualité des produits.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2024-CN421	<p>AOP « Anjou » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination d'une commission de consultants</p> <p>La demande de la section Anjou blanc de l'ODG Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur porte sur plusieurs points, et en particulier sur la reconnaissance de DGC et la possibilité de la mention « cru », les demandes sont :</p> <p>La décision de limiter la teneur en sucre des DGC à la norme européenne des vins secs; Le projet de cahier des charges modifié intégrant l'ensemble des règles de production envisagées (encépagement, règles de production des vins moelleux ou doux d'AOC régionale « Anjou », règles de production des DGC); Le processus de traitement des dossiers échelonné dans le temps selon leur avancement au regard des critères de priorisation établis par la commission d'enquête; La liste des 9 dénominations candidates (« Burnizellus », « Côte de Glanfeuil », « Grandpierre », « La Haie Longue », « Les Mille Rocs », « Montchenin », « Roche Noire », « Saint Martin », « La Tuffière »)</p> <p>Pour aller plus loin, l'appui d'une commission de consultants est nécessaire, les consultants travailleront dans un premier temps sur 3 des projets, considérés comme matures. Le Comité National s'est prononcé favorablement sur le rapport d'étape de la commission d'enquête, sur la nomination de consultants (Etienne Goulet, Fabrice Redois et David Montembault) et sur l'extension de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
2024-CN422	<p>AOP « Costières de Nîmes » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Introduction de dispositions agro-environnementales - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La présidence est confiée à Bernard FARGES.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité pour le lancement d'une PNO sur le cahier des charges modifié et son homologation en l'absence d'opposition.</p> <p>Le comité national a été informé de la position favorable de l'ODG sur l'application de la procédure relative aux variétés résistantes plantées à une distance inférieure à 20 mètres des zones habitées/urbanisées, pour les plantations de Souvignier gris. Cette disposition fait partie des modifications du cahier des charges.</p> <p>La commission d'enquête continue son expertise sur la demande d'intégration d'une mention « Villages » dans le cahier des charges de l'appellation.</p>
2024-CN423	<p>AOP « Bugey », AOP « Roussette du Bugey » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement des deux procédures nationales d'opposition et, en l'absence d'opposition, à l'approbation des cahiers des charges.</p>
2024-CN424	<p>AOP « Champagne », AOP « Coteaux Champenois », AOP « Rosé des Riceys » -</p>

	<p>Demandes de modification des cahiers des charges - Opportunité du lancement des procédures nationales d'opposition - Vote (sous réserve de la décision de la commission permanente du 10/09/2024)</p> <p>La commission permanente du 10 septembre a décidé à l'unanimité la transmission au comité national du 11 septembre, pour approbation des demandes de modification des trois cahiers des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement des trois procédures nationales d'opposition pour les projets de cahiers des charges et, en l'absence d'opposition relative aux modifications standards, à l'approbation des cahiers des charges conduisant à leur homologation pour ce qui concerne ces modifications.</p> <p>Il a donné un avis favorable à l'unanimité à l'approbation du cahier des charges de l'AOP « Champagne » en l'absence d'opposition relative à la modification à l'échelle de l'Union.</p>
2024-CN425	<p>AOC « Cognac » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'évaluation des innovations - Rapport du Groupe de travail « Evaluation des pratiques innovantes » - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>L'OGD demande d'intégrer au titre d'un DEI, une méthode de chauffage à la vapeur par échangeur externe, dont une expérimentation a déjà été menée sur 4 campagnes entre 2019 et 2023. Cette expérimentation avait fait l'objet d'un suivi par la Commission Scientifique qui avait recommandé de mettre en place une évaluation afin d'explorer les avantages énergétiques de cet outil et la capacité du dispositif à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la filière. La CSTi a validé les éléments techniques du dispositif. Le protocole de suivi est relativement simple et accessible dans la mesure où il s'agira de montrer que cet alambic peut être déployé chez tous les types de distillateurs et non uniquement dans quelques grandes distilleries, l'AOC Cognac étant une des filières de spiritueux qui compte le plus grand nombre d'alambics et de petits distillateurs et cette diversité étant un des facteurs de la qualité de cette eau de vie d'assemblage</p> <p>Les services ont porté une attention particulière sur le fait que le cadre proposé respecte bien les exigences de limitation des quantités mises à la consommation des eaux de vie issues de l'évaluation ainsi que les obligations de conventionnement avec l'ODG et l'INAO des opérateurs engagés.</p> <p>Le comité national a validé les projets de convention et de protocole d'évaluation et a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2024-CN426	<p>AOP « Chablis » et « Petit Chablis » - Demande d'augmentation du VCI de la récolte 2023</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis sollicitant l'utilisation d'une partie des Dépassements de Rendements Autorisés de la récolte 2023 pour augmenter le VCI mis en réserve, ceci afin de compenser une faible récolte 2024 (dégât important suite au gel et la grêle).</p> <p>La demande d'augmentation du VCI s'élève à 3 hl/ha, passant de 12 hl/ha à 15 hl/ha pour atteindre le rendement butoir et porte sur la récolte 2023.</p> <p>Le CRINAO a étudié cette demande au mois de mai puis le 29 août suite à des compléments transmis par l'ODG (données par exploitations sur les estimations de perte de récolte, volumes disponibles dans ces exploitations...). Le CRINAO a exprimé des réserves et à soumis au vote la demande. Le CRINAO a rendu un avis favorable à cette demande (19 pour, 11 contre, 2 abstentions).</p>

Le comité national a pris connaissance des réserves exprimés par le CRINAO et les services. Ces réserves portent notamment sur les incertitudes qualitatives, la distorsion de traitement entre opérateur ayant déjà distillé ou non, la réévaluation des VCI à postériori juridiquement fragile.

Les membres ont exprimé leur soutien aux viticulteurs de Chablis en difficulté. Le comité national a rappelé la problématique réglementaire de modifier à postériori des VCI au-delà du plafond actuellement autorisé. Il a également soulevé les iniquités entre opérateurs ayant déjà livrés leur volume en dépassement du rendement autorisé à la distillation.

Le rôle de l'INAO et son mode de fonctionnement unique portant les propositions des professionnels a été rappelé par la directrice de l'INAO, ce sont les professionnels qui proposent des règles à l'administration qui peut les accepter ou les refuser mais pas les modifier. Ce type de demande questionne et peut remettre en cause les décisions prises par le comité national.

Par vote à bulletin secret, le comité national a donné un avis défavorable à la demande d'augmentation du VCI de la récolte 2023 (23 contre, 7 pour, 4 abstentions)

Demandes de reconnaissance

2024-CN427 **AOP « Côtes du Rhône Villages – DGC Laudun » - Demande de reconnaissance en AOP « Laudun »** – Bilan de la PNO - Rapport de la commission d'enquête – Homologation du cahier des charges

La présidence est confiée à la commissaire du gouvernement.

Messieurs Philippe PELLATON, Christian PALY, Michel CHAPOUTIER et Etienne MAFFRE sont sortis de la salle et n'ont pris part ni aux votes, ni aux débats.

Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité pour la reconnaissance de l'AOP « Laudun ». (Quorum à 30 ; 34 votants et 34 oui).

Les membres de la commission d'enquête ont salué l'important travail d'accompagnement de l'ODG qui a permis le passage en AOP de cette ancienne dénomination. Dans une telle démarche de reconnaissance, il est important d'anticiper les travaux de délimitation et l'accompagnement des exploitations dans un nouveau contexte d'appellation. L'examen des oppositions et la gestion des demandes d'octroi de périodes transitoires individuelles ont fait l'objet d'un examen particulier de façon à prendre en compte toutes les demandes exprimées pendant la PNO.

Au titre de la PNT, la nouvelle appellation pourra être revendiquée lors de la récolte 2024 si le cahier des charges est homologué.

Le comité national a donné un avis favorable pour l'homologation du cahier des charges de l'AOP « Côtes du Rhône Villages » pour suppression de la DGC « Laudun » (Quorum à 30 ; 34 votants et 34 oui) et a également enregistré la clôture des missions de la commission d'enquête (Quorum à 30 ; 34 votants et 34 oui).

2024-CN428 **« Euskal Sagardoa / Sidra Del País Vasco / Cidre Du Pays Basque/ Cidre Du Pays Basque - Euskal Sagarnoa » - Demande de reconnaissance en AOP - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges**

Le comité national a pris connaissance du dossier et du bilan des oppositions.

Par vote à bulletin secret, le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges et de document unique modifiés (37 « oui » et 1 « non »).

Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé, sous réserve de l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition, la transmission de la demande reconnaissance de l'AOP « Euskal Sagardoa – Sidra Del País Vasco » - « Cidre Du Pays Basque/ Cidre Du Pays Basque - Euskal Sagarnoa » à la Commission européenne (37 « oui » et 1 « non »).

Questions diverses	
2024-CN4QD1	Information sur l'état d'avancée du dossier délimitation Bourgogne <i>Présentation orale</i> Le comité national a été informé de l'avancée des réflexions de l'ODG « Bourgogne » en matière de délimitation qui s'est traduit par l'envoi d'une demande de clôture de la mission précédente (révision de l'aire géo Bourgogne) et le lancement d'une nouvelle demande qui s'oriente sur la réalisation d'une délimitation parcellaire « Bourgogne » sur les communes qui en sont dépourvues dans l'aire géographique de l'appellation, c'est-à-dire principalement sur le secteur du Beaujolais et de Chablis. Le Président de l'ODG remercie le président de la commission d'enquête, de sa disponibilité et espère que le dossier va pouvoir avancer dans les meilleures conditions
2024-CN4QD2	Prolongation de la lettre de mission Elevage Le comité national s'est prononcé favorablement sur la proposition de lettre de mission visant la prolongation de la mission du groupe de travail jusqu'en février 2025.
2024-CN4QD3	Lettre de mission de la Commission Nationale « Relations des SIQO avec leur environnement » - Proposition d'encadrement liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les paysages viticoles Faute de temps ce dossier n'a pas été présenté, et le sera lors de la prochaine séance.
2024-CN4QD4	Appel des représentants de la filière viticole du bassin Languedoc-Roussillon sur le sujet de la dénomination des nouvelles variétés de vigne Faute de temps ce dossier n'a pas été présenté, et le sera lors d'une prochaine séance.